



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2016-051

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-07-08-002 - Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile type « D » à l'association « Unité mobile de premiers secours 80 » (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration

Locale

80-2016-07-11-001 - Création de la commune nouvelle d'ETINEHEM-MERICOURT au 1er janvier 2017. (4 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-07-12-001 - Arrêté modificatif du 12 juillet 2016 réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente à emporter de boissons alcoolisées dans le département de la Somme (2 pages) Page 11

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-07-08-002

Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile
type « D »

à l'association « Unité mobile de premiers secours 80 »

*Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile type « D »
à l'association « Unité mobile de premiers secours 80 »*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Cabinet du Préfet
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile type « D »
à l'association « Unité mobile de premiers secours 80 »

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant Monsieur Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande de l'association « Unité mobile de premiers secours 80 », représentée par M. Philippe MACCREZ ;

Sur proposition du chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

ARRETE

Article 1^{er} – L'association « Unité mobile de premiers secours 80 » dont le siège est situé 2, rue des Cordiers à Rue, est agréée dans le département de la Somme pour participer aux missions de sécurité civile selon le type de missions définies ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'action des missions	Type de missions de sécurité civile
N°1 : départemental	Somme	DPS – petite envergure

Article 2 – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 susvisé.

Article 3 – L'association s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 4 – Le chef du service interministériel de défense et de protection civiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 08 JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathias OTT

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

80-2016-07-11-001

Création de la commune nouvelle
d'ETINEHEM-MERICOURT au 1er janvier 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture
--
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 11 JUIL. 2016
prononçant la création de la commune nouvelle
d'ETINEHEM-MERICOURT au 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu les délibérations par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux des communes d'Étinehem (13 juin 2016) et de Méricourt sur Somme (13 juin 2016) ont souhaité la création de la commune nouvelle d'ETINEHEM-MERICOURT ;
Considérant que le territoire de la commune nouvelle est créé en lieu et place de deux communes contiguës ;
Considérant que la demande de création émane de l'ensemble des conseils municipaux concernés, par délibération concordante ;
Considérant que les deux conseils municipaux concernés ont décidé, par délibération concordante, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement général suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes ;
Considérant que les conseils municipaux des communes concernées se sont prononcés en faveur de l'institution de communes déléguées ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé la commune nouvelle d'ETINEHEM-MERICOURT, en lieu et place des actuelles communes d'Étinehem et de Méricourt sur Somme. Cette création prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le siège de la commune d'ETINEHEM-MERICOURT est installé à la mairie de la commune d'Étinehem sise, Grande rue.

Article 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 589 habitants pour la population municipale et à 599 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2016 – source INSEE).

Article 4 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle d'ETINEHEM-MERICOURT est composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes d'Étinehem et de Méricourt sur Somme, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux dressés en application de l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'effectif du conseil municipal est de 22 membres.

Le conseil municipal élira, lors de sa première séance, le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 5 : Deux communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales d'Étinehem et de Méricourt sur Somme sont instituées au sein de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

La création de ces communes déléguées entraîne de plein droit :

- l'institution d'un maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire-délégué ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres, la création d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers municipaux de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression de la commune déléguée dans un délai qu'elle détermine.

Article 6 : La commune d'ETINEHEM-MERICOURT est située dans l'arrondissement de PERONNE. Son canton de rattachement est le canton d'ALBERT.

Article 7 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes d'Étinehem et de Méricourt sur Somme. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes d'Étinehem et de Méricourt sur Somme dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats suivants, dont les communes étaient membres :

- communauté de communes du Pays du Coquelicot
- Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- SIEP du Santerre
- SISCO d'Albert
- SISCO de Bray sur Somme
- Syndicat de la Vallée des Anguillères
- SMF de la gendarmerie de Bray sur Somme

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Article 8 : Outre son budget principal, est créé un budget annexe « eau » (anciennement de la commune d'Étinehem).

Article 9 : Le budget de l'Etablissement Public Local, CCAS de l'ancienne commune d'Étinehem est dissous et intégré dans le budget de l'Etablissement Public Local, CCAS de la commune nouvelle.

Article 10 : L'ensemble des personnels des anciennes communes est réputé relever de la commune nouvelle d'ETINEHEM-MERICOURT, dans les mêmes conditions de statuts et d'emplois. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le responsable du centre des finances publiques d'ALBERT.

Article 12 : Mesures transitoires : les anciens maires conservent, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'exercer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Péronne, les maires des communes d'Étinehem et de Méricourt sur Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme. Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Journal officiel de la République Française et sera notifié à :

Messieurs les maires concernés

Monsieur le président du Conseil régional Nord Pas de Calais Picardie

Monsieur le président du Conseil départemental de la Somme

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot

Monsieur le président de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Monsieur le président du SIEP du Santerre

Monsieur le président du SISCO d'Albert

Monsieur le président du SISCO de Bray sur Somme

Monsieur le président du Syndicat de la Vallée des Anguillères

Monsieur le président du SMF de la gendarmerie de Bray sur Somme

Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme

Monsieur le président de la Chambre régionale des comptes Nord Pas de Calais Picardie

Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des structures locales

Monsieur le préfet de la région Nord Pas de Calais Picardie

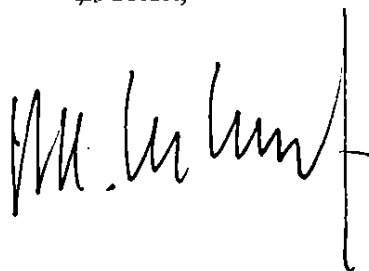
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales

Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens

Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Somme

Monsieur le directeur régional de l'INSEE
Monsieur le directeur des archives départementales
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Monsieur le directeur départemental de la protection des populations
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
Madame la directrice départementale de la sécurité publique
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme
Monsieur le délégué territorial de la Somme de l'agence régionale de santé du Nord Pas de Calais
Picardie
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme
Monsieur le délégué régional du groupe La Poste
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Péronne
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Montdidier
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville
Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme
Madame la directrice des titres et de la citoyenneté de la préfecture de la Somme
Monsieur le directeur des moyens de l'Etat de la préfecture de la Somme
Monsieur le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication de la préfecture de la Somme
Madame la chef de la mission départementale de coordination de la préfecture de la Somme
Madame la chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique de la préfecture de la
Somme
Madame la chef du bureau des finances locales de la préfecture de la Somme

Le Préfet,



Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de
Coordination

80-2016-07-12-001

Arrêté modificatif du 12 juillet 2016 réglementant la
consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique
ainsi que la vente à emporter de boissons alcoolisées dans
le département de la Somme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté modificatif n°16/509 du 12 juillet 2016
Réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur
la voie publique ainsi que la vente à emporter de boissons
alcoolisées dans le département de la Somme

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté n°16/461 du 10 juillet 2016, réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente à emporter de boissons alcoolisées dans le département de la Somme ;

Considérant que les festivités du 14 juillet créent traditionnellement des rassemblements importants de personnes, principalement à Amiens, Abbeville et dans les zones d'affluence saisonnière ;

Considérant que des troubles à l'ordre public et des nuisances occasionnés en soirée par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ont été constatés notamment à proximité de commerces de détail vendant des boissons alcoolisées à emporter lors des précédentes festivités ;

Considérant que l'accidentologie routière constatée dans le département de la Somme lors des fêtes et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées lors des festivités organisées à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°16/461 du 10 juillet 2016, réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente à emporter de boissons alcoolisées dans le département de la Somme en raison d'une erreur matérielle sur les groupes de boissons alcoolisées visés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

- **ARRÊTE** -

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°16/461 du 10 juillet 2016, réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente à emporter de boissons alcoolisées dans le département de la Somme est modifié ainsi qu'il suit :

La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^e au 5^e groupes est interdite du 12 juillet 2016 à 20h00 au 13 juillet 2016 à 8h00, du 13 juillet 2016 à 20h00 au 14 juillet 2016 à 8h00 et du 14 juillet 2016 à 20h00 au 15 juillet 2016 à 8h00.

Le reste est sans changement.

Article 4 : M. le Sous-préfet, directeur de Cabinet, les sous-préfets de Montdidier, Abbeville et Péronne, M. le commandant-adjoint la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, commandant le groupement de la Somme, la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Philippe DE MESTER

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.